

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°27/2021

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 16 MARS 2021 | 16 MARS 2021 |
| 40 | 31 | 36 | | |
| OBJET : Présentation et approbation du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) | | | | |
| RESUME : Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil communautaire. | | | | |

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-deux mars,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) ;

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activités 2020 du SMVVB, il convient de présenter ce dernier en Conseil communautaire.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB).

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer ce rapport d'activités.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) ;

Article 2 : Approuve ledit rapport d'activités 2020 ;

Article 3 : Précise que la délibération sera transmise au SMVVB pour suite à donner ;

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.